

# CLUB DORVAL 55+ VOYAGEURS

## RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX - NOVEMBRE 2015

### 1. MISSION

Améliorer la qualité de vie et les loisirs des membres en organisant des voyages intéressants.

### 2. MEMBRES

L'abonnement sera réservé:

a) À un minimum de 80% de résidents de la Cité de Dorval.

b) Aux personnes âgées de 55 ans et plus

NOTE : Dans le cas où seulement une personne dans le couple marié est éligible, l'autre personne ne sera un membre associé n'ayant pas le droit de vote.

#### 2.1 Frais d'adhésion seront dus à l'assemblée générale annuelle en novembre de chaque année.

a) Les frais d'adhésion seront déterminés annuellement par le Comité et approuvés par les membres lors de l'assemblée générale annuelle.

b) L'adhésion sera pour un individu ou pour deux (2) personnes résidant à la même adresse.

c) Les non-résidents paieront un surplus de dix dollars (10 \$) par année et ce montant sera remis à la Cité de Dorval.

### 3. RÉUNION DES MEMBRES - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE (A.G.A.)

L'AGA des membres de la Corporation aura lieu le jour fixé par une résolution du Conseil d'administration à la demande du président, ou en son absence, du vice-président et après un avis écrit de vingt et un jours (21) aux membres de la Corporation, envoyé par la poste ou par courriel à la dernière adresse connue, pour: recevoir le rapport annuel des directeurs et le rapport financier vérifié de la Corporation; élire les directeurs selon la liste de personnes nominées; nommer le ou les vérificateur(s) pour l'année qui s'ensuit; si approprié, recevoir des recommandations et des suggestions des membres ou de toute personne présente à l'assemblée; et traiter les affaires de la Corporation. L'AGA des membres de la Corporation aura lieu, au plus tard, le 31 décembre de chaque année.

#### 3.1 Réunion générale spéciale

Des réunions générales spéciales des membres de la corporation peuvent avoir lieu à n'importe quel moment sur convocation du président ou en son absence, du vice-président, ou à la demande de la majorité des directeurs, ou à la demande écrite de non moins d'un tiers des membres de la corporation, adressée au Conseil d'administration. Les membres seront avisés de ces réunions selon la même procédure que pour l'Assemblée générale annuelle, lequel avis spécifiera la nature des affaires qui seront traitées.

### **3.2 Quorum**

À toute réunion des membres, dix pour-cent des membres de la corporation formeront un quorum pour gérer les affaires et chaque membre, excluant les membres associés, aura droit à un vote aux assemblées générales annuelles ou spéciales de la corporation.

### **3.3 Ajournements**

Si le quorum n'est pas atteint à l'heure désignée de l'ouverture de la réunion, la réunion, après quinze (15) minutes de l'heure déterminée de la réunion, pourrait être ajournée par les membres présents ou par les directeurs présents selon le cas, pour une période n'excédant pas un (1) mois sans avis autre que l'avis donné à la réunion, jusqu'à ce que le quorum soit présent.

À toute réunion dont l'horaire aura été changé et à laquelle il y aurait quorum, toute affaire pourra être gérée qui aurait été gérée si la réunion aurait eu lieu à la date originale.

## **4. CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'administration doit être constitué d'au moins 80 % de résidants de Dorval et seulement les résidants peuvent tenir les positions de président, de vice-président, de secrétaire et de trésorier. Les affaires de la corporation seront gérées par un Conseil d'administration formé de directeurs désignés qui accompliront les tâches suivantes sans rémunération pour leurs services, et qui seront élus à l'assemblée générale annuelle de la corporation ou à une réunion générale spéciale tenue à cet effet.

Président

Vice-président

Secrétaire

Trésorier

Un minimum de quatre (4) directeurs.

En plus des directeurs mentionnés ci-dessus, l'ancien président siégera aussi sur le comité. Les membres du comité exécutif seront responsables pour la planification et l'exécution de tous les voyages.

Le président ne pourra garder le même poste pendant une période excédant deux (2) mandats consécutifs de deux (2) ans.

Le Comité aura plein pouvoir et autorité d'administrer et gérer les affaires de la corporation, et de temps en temps nommer des comités et sous comités parmi les membres du Conseil ou les membres en général, à la discrétion du Conseil ainsi que déléguer ou leur accorder les mêmes pouvoirs s'ils en jugent bon.

En plus des pouvoirs et autorités qui leur sont conférés expressément par ces règlements, le Conseil d'administration peut exercer tous les pouvoirs de la corporation et agir légalement sur les choses requises par les membres de la

corporation aux réunions générales, car elles ne sont pas réglementées.

Le Conseil d'administration autorisera et déterminera qui pourra, au nom de la corporation, retirer, accepter, faire, endosser, signer ou exécuter et livrer les comptes d'échange, les chèques, les billets à ordre ou les autres sécurités ou entreprendre le paiement d'argent.

Lorsqu'un directeur est absent sans raison valable pour trois (3) réunions consécutives dûment convoquées, il peut être disqualifié par le Conseil d'administration, selon une résolution à cet effet.

Les réunions du Conseil d'administration peuvent être convoquées par le Conseil ou le président ou vice-président de la corporation, sur un avis écrit de sept (7) jours, qui sera livré soit personnellement, par la poste ou par courriel électronique à chaque membre du Conseil, toujours en tenant compte que ces réunions peuvent avoir lieu sans avis à n'importe quel moment, pourvu que tous les directeurs signent un désistement de l'avis écrit spécifiant l'heure et l'endroit de telles réunions. Le Conseil d'administration tiendra ses réunions à l'heure et à l'endroit désigné par le Président.

#### **4.1 Comité de sélection**

Le Conseil d'administration désigne un comité de sélection qui comptera un directeur, un membre ayant une excellente réputation, ainsi que l'ancien président qui agira à titre de président. Le comité aura pour mandat de recevoir les candidatures, de rencontrer les candidats pour chacun des postes, de s'assurer que les membres en lice ont une excellente réputation et enfin, qu'ils acceptent cette mise en candidature. Il préparera une liste des candidatures pour soumettre au Conseil d'administration. La liste des candidatures sera finale et présentée à l'AGA pour adoption.

#### **4.2 Quorum**

Cinq (5) membres présents personnellement formeront un quorum à toutes les réunions du Conseil d'administration.

Le vote d'au moins soixante-six pour-cent (66%) des directeurs présents est requis pour amender ou adopter tout règlement de la corporation et de le présenter aux membres pour ratification.

#### **4.3 Vacance au conseil d'administration**

Si le poste d'un membre du Conseil d'administration devient vacant pour raison de mort, démission, disqualification, ou autre, les autres membres du Conseil, même s'ils forment moins qu'un quorum, peuvent élire par un vote majoritaire ou nommer un membre de la corporation pour remplir la vacance pour la balance de l'année courante ou jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle de la corporation.

### **5. DISPOSITIONS SPÉCIALES**

Nonobstant toutes les dispositions ci-incluses,

- a) Tous les avis aux membres et aux Directeurs seront également envoyés au Directeur du Service des loisirs et culture de la Cité de Dorval. Aucune

réunion ne sera convoquée légalement sans que l'avis d'une telle réunion n'ait été envoyé au directeur du Service des loisirs et culture, tel que précité.

- b) Un représentant du Service des loisirs et culture de la Cité de Dorval aura le droit d'assister à toutes les réunions des membres de la corporation et toutes les réunions du Conseil d'administration de la corporation. Ce représentant n'aura pas le droit de vote à ces réunions.
- c) Le président sortant sera la personne qui occupait auparavant le poste de président. Le président sortant aura les pouvoirs et devoirs déterminés par le Conseil d'administration de temps à autre, par résolution. L'ancien président n'a pas le droit de vote.
- d) Une copie des états financiers dûment vérifiés de la corporation sera envoyée au directeur du Service des loisirs et culture de la Cité de Dorval par le biais du représentant de la Cité ainsi qu'à tous les directeurs, dans les 14 jours suivant la fin de l'année fiscale.
- e) Un représentant de la Cité de Dorval aura accès en tout temps raisonnable aux livres de comptabilité de la corporation.
- f) L'organisme sera responsable pour l'entrée des données dans l'ordinateur du Service afin de maintenir la liste de membres et les records à jour.
- g) La corporation maintiendra des liens avec les autres clubs de premiers citoyens à Dorval par l'entremise de la personne choisie par le directeur des loisirs et culture.

## **6. DÉPENSES MAJEURES**

Toutes les dépenses reliées aux voyages et dépenses couvrant l'achat de biens requièrent l'approbation par un vote majoritaire des directeurs présents.

## **7. PRÉSIDENT ET VICE-PRÉSIDENT**

Le président, et en son absence le vice-président, présidera à toutes les réunions des membres de la corporation ainsi qu'aux réunions du Conseil d'administration et supervisera les affaires de la corporation en générale. Si le président et le vice-président sont tous les deux absents ou déclinent leur droit d'action, les personnes présentes peuvent choisir parmi eux un membre du Conseil d'administration qui agira comme président de l'assemblée.

## **8. LE SECRÉTAIRE**

Le Secrétaire devra:

- a) Garder les procès-verbaux des réunions des membres et des directeurs dans les livres tenus à cet effet.
- b) Voir à ce que tous les avis soient donnés en accord avec les règlements de la corporation ou tel que requis par la loi, ex. aviser les membres de l'A.G.M.
- c) Voir à ce que tous les livres, rapports, certificats et tout autre document et dossiers requis par la loi soient bien gardés et mis en dossier.
- d) Accomplir toutes les tâches se rapportant au poste de secrétaire et tout autre devoir qui peut lui être assigné par le Conseil d'administration.

## **9. LE TRÉSORIER**

Le Trésorier s'acquittera fidèlement de ses fonctions. Il/elle:

- a) aura la charge, la garde et sera responsable de tous les fonds, sécurités, livres de comptabilité, pièces justificatives et documents de la corporation, sauf ceux qui sont contrôlés par le Secrétaire, et déposera tous les fonds et sécurités au nom de la corporation à la banque, la fiducie ou aux autres dépositaires choisis par les directeurs de la corporation.
- b) soumettra lorsque requis par les Directeurs, un état de caisse démontrant les reçus et déboursés et toute l'information relative à l'état financier de la corporation tel que déterminé de temps à autre par les directeurs.
- c) rendre un compte-rendu détaillé des conditions des finances de la Corporation à l'assemblée générale de l'exécutif précédant l'AGA des membres et rendre d'autres rapports vérifiés ou autres rapports tel que déterminés par les directeurs.
- d) recevra et remettra des reçus pour les argents dus et payables à la corporation de quelque source que ce soit;
- e) en général, accomplira toutes les tâches inhérentes à la fonction de Trésorier et les autres devoirs qui pourront lui être conférés de temps à autre par le Conseil d'administration.

## **10. DIRECTEUR**

He/she shall:

- a) Assister aux réunions du Conseil
- b) Planifier au moins deux voyages par année et aider lors des autres voyages lorsque nécessaire.
- c) Être présent lors des fonctions ou des réunions spéciales planifiées par le Conseil ou par le Président
- d) Prendre toutes autres responsabilités qui pourraient lui être attribuées par la Conseil.

## **11. SIGNATURE DE DOCUMENTS**

Tout document officiel et autre instrument nécessitant l'exercice des fonctions de la Corporation, portera la signature du président ou vice-président et secrétaire ou trésorier, sauf indication contraire par résolution du Conseil d'administration. Pour toute transaction bancaire, tous les chèques seront signés par deux personnes, choisis parmi le trésorier, le président, le vice-président ou le secrétaire.

## **12. VÉRIFICATEUR**

À l'Assemblée annuelle des membres on nommera un ou des vérificateurs pour vérifier les comptes de la corporation. Le vérificateur ne sera pas un directeur ou un officier de la corporation.

### **13. ANNÉE FISCALE**

Les Directeurs peuvent de temps à autre fixer la date de terminaison de l'année fiscale de la corporation, mais jusqu'à ce que cette date soit fixée, l'année fiscale de la corporation se terminera le dernier jour d'octobre chaque année.

### **14. RÉDACTION, ABROGATION ET AMENDEMENT DE RÈGLEMENTS**

En plus des présents règlements, le Conseil d'administration peut de temps à autre rédiger d'autres règlements pour régler et gérer les affaires de la corporation et peut également de temps à autre abroger ou amender les règlements présents, mais tout règlement et toute abrogation, amendement ou nouvelle promulgation ne sera en vigueur qu'à la prochaine assemblée annuelle de la corporation, à moins d'être sanctionné à l'assemblée générale annuelle des membres de la corporation et par le directeur du Services Loisirs et Culture, et à défaut d'une telle confirmation, cessera d'être en vigueur.

### **15. TRANSPORT**

La corporation louera des autocars de luxe pour tous ses voyages, avec la possibilité de louer un autobus non-de luxe pour les voyages courts dont l'autobus fournit seulement le transport d'un endroit à une autre.

### **16. ASSURANCE**

La Corporation s'assurera d'avoir la protection appropriée en responsabilité civile pour leur participants.

### **17. COMPAGNON DE VOYAGE**

Les membres de l'exécutif se réservent le droit d'établir le besoin d'un compagnon de voyage lorsque jugé nécessaire.

### **18. VENTES DE VOYAGES**

Les ventes pour les voyages seront, pour les premières deux (2) semaines, vendus aux membres seulement. Si des places sont disponibles, les non-membres de cinquante-cinq ans et plus pourront ensuite acheter des billets. Ces non-membres devront payer une surcharge de 5\$ pour un voyage de jour et 10\$ pour un voyage d'une nuitée ou plus.

## **19. LE PRIX DES VOYAGES**

Le prix des voyages sera déterminé selon la formule suivante pour l'autobus et son conducteur.

- a) Voyages d'un jour : le prix de l'autobus plus la prime du conducteur divisé par 40, pour un autobus de 48 sièges et divisé par 48, pour un autobus de 56 sièges.
- b) Voyages de plus d'un jour : le prix de l'autobus en plus de l'hébergement et de la prime du conducteur, divisé par 40, pour un autobus de 48 sièges et divisé par 48, pour un autobus de 56 sièges.

D'autres frais comme l'hébergement, les repas, le prix d'entrée aux activités, etc. devront être ajoutés au prix coûtant.

**NOTE** : De façon générale, s'il y a moins de quarante billets vendus, le voyage devrait être annulé et les personnes seront remboursées. Ceci est sujet à changement à la discrétion du Conseil des directeurs.

## **20. DIRECTEURS DE VOYAGE**

Le Conseil d'administration requiert un directeur de tour et un assistant directeur de tour.

S'il y a des bénéficiaires rattachés au tour, ils seront distribués comme suit :

- Les bénéficiaires rattachés aux coûts de transport, de logement et/ou de repas complémentaires ou de frais d'entrée, seront partagés également entre tous les membres participants du conseil d'administration.
- Les bénéfices reçus d'une agence de voyage, d'un crédit ou d'un pourcentage de rabais seront partagés entre tous les participants du tour.

Le directeur de tour bénéficiera premièrement d'une valeur équivalente à 10% du taux d'occupation double, l'assistant directeur de tour de 5% du même taux et tous les membres participants du conseil d'administration de 2% du même taux.

Tout solde, s'il équivaut à plus de 10 \$ par personne, sera partagé également entre tous les participants du tour; dans le cas contraire, le solde sera déposé aux fonds du Club.

## **21. POLITIQUE DE REMBOURSEMENT**

Un voyageur qui achète un billet pour un voyage organisé par la corporation, peut décider d'annuler son billet et recevra un remboursement du frais du billet moins les frais déboursés par la corporation au nom du voyageur et pour lesquels la corporation ne pourra recevoir un remboursement. Le Conseil peut, à sa discrétion, changer ce frais.

## **22. DISSOLUTION**

Dans le cas de la dissolution de la corporation et après que les dettes et obligations seront rencontrées, la balance des biens sera transférée à la Cité de Dorval. Le Conseil d'administration et ses membres ne bénéficieront pas financièrement ou autrement de la dissolution.

Novembre 2015